



**AVIS AUX HABITANTS DE LA COMMUNE DE ST-OYENS**

***Administration***

Nous avons le plaisir de vous informer que le poste de Boursier est occupé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2008 par M. Heinz Suter, d'Essertines s/Rolle.

Les horaires d'ouvertures du bureau communal vont changer **dès le 21 juillet 2008** et seront les suivants :

**Mardi matin de 08h00 à 12h00 et Jeudi après-midi de 13h30 à 19h00**

En cas de questions ou divers, vous pouvez laisser un courriel à l'adresse suivante : [greffe@saint-oyens.ch](mailto:greffe@saint-oyens.ch) ou appeler le 021/828.35.12, nous vous répondrons au plus vite. Nous vous rappelons que les bureaux de l'administration communale seront fermés du **07 au 21 juillet 2008**

***Jumelage***

Nous informons les personnes inscrites au week-end du Jumelage des 4 Saint-Oyen/s, les 19 et 20 juillet 2008, que le départ avec le car est prévu à 13h00 sur la place du village.

***Fête du 1<sup>er</sup> août 2008***

La Municipalité a le plaisir de vous convier à la célébration de la Fête Nationale qui aura lieu le 1<sup>er</sup> août 2008 à partir de 19 heures à l'emplacement situé à l'entrée du bois à droite en montant vers le stand de tir. Si les moissons n'auront pas pu avoir lieu d'ici là, la fête se déroulera au stand.

Au programme :

*Cantique Suisse*

*Allocution du Président du Conseil*

*Lecture du pacte*

*Prière patriotique*

*Verre de l'amitié offert par la Commune*

*Grillades préparées par la Municipalité*

**IMPORTANT** : La Municipalité se réserve le droit de réglementer l'usage d'engins pyrotechniques de divertissement et les feux d'artifices sur l'ensemble du territoire communal.

***Giron des Jeunesses de l'Aubonne***

Nous vous encourageons à participer aux festivités du Giron 08, afin de soutenir le comité d'organisation et notre Jeunesse.

### **Conseil Général**

Nous vous informons que la secrétaire du Conseil Général, Mme Antonia Miani, souhaite quitter sa fonction au plus tard pour la fin de l'année 2008. Elle se tiendra à disposition pour toutes questions au sujet de ce poste intéressant et civique.

Pour votre candidature, nous vous prions de vous adresser au Président du Conseil Général M. Denis Gianferrari au tél. 021/828.32.44 ou par courriel [denis.gianferrari@ubs.com](mailto:denis.gianferrari@ubs.com).

La prochaine séance du Conseil Général aura lieu le **Mercredi 03 décembre 2008 à 20h00** au local de l'abri PC. Pour être admis au Conseil Général, il faut être électeur au sens de l'article 5 LEDP, domicilié dans la commune et avoir prêté serment. Vous êtes les bienvenus !

Art. 5 LEDP :

Sont électeurs en matière cantonale :

- a. Les Suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la Commune ;

Sont électeurs en matière communale :

- b. Les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans la Commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis 10 ans au moins et son domiciliées dans le Canton depuis 3 ans au moins.

En cas de doute sur les conditions de réalisation de la qualité d'électeur, la personne dont la qualité est en question peut être tenue de collaborer à l'établissement des faits justifiant l'octroi de cette qualité.

Les personnes étrangères qui font partie d'un corps électoral communal et qui quittent le Canton retrouvent leur place dans le corps électoral à leur retour, pour autant qu'elles bénéficient d'une autorisation et qu'elles élisent domicile dans le Canton.

### **Feu bactérien**

Si vous avez des doutes au sujet de vos arbres, vous pouvez contacter :

M. Gérald Gremaud au 021/828.37.71

### **Emondage des haies - élagage des arbres**

La Municipalité rappelle aux propriétaires fonciers l'obligation d'entretenir leurs haies et arbres afin d'éviter toute nuisance, notamment la diminution de visibilité pour la circulation des véhicules (code rural et foncier, articles 37 et 38). Les dispositions de la loi à ce sujet sont applicables toute l'année.

\* \* \* \* \*

La Municipalité et l'administration communale vous souhaitent  
de bonnes vacances d'été

\* \* \* \* \*

La Municipalité